

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions ci-après s'appliquent à nos ventes, livraisons et exécution de travaux, sauf dérogation écrite. Les conditions d'achat d'un acheteur ou client ne sont pas contraignantes à notre égard même lorsque nous ne les contestons pas expressément, à moins que nous ne les confirmions expressément et par écrit.

ARTICLE 1 : OFFRE ET COMMANDE

Les commandes réalisées par écrit, fax, téléphone et moyen électronique ne sont considérées comme acceptées que lorsqu'elles sont confirmées ou exécutées.

ARTICLE 2 : PRIX

Nos prix sont valables pour des paiements au comptant, sans remise, à la réception de la facture, sauf disposition contraire.

Les offres et devis sont calculés en fonction de la situation du marché au moment de leur réalisation. ARCO N.V. se réserve en outre le droit de réviser ses prix en cas de modification éventuelle du cours des matières premières, des cours de change, des devises étrangères, des droits, taxes et en général de toutes les charges, ainsi que des montants des salaires et des charges y afférant. Les prix sont toujours nets, hors remise et hors taxe. Les prix seront calculés, sauf disposition contraire, pour les travaux exécutés pendant les heures de travail normales de ARCO N.V. Sur le lieu de travail, l'alimentation en électricité doit être disponible à une distance max. de 20 mètres. Les frais et consommation de courant sont à la charge du client.

ARTICLE 3 : ESSAIS – ACCEPTATION – RECLAMATIONS

- Toute réclamation pour non-conformité de la livraison doit être adressée par lettre recommandée à ARCO N.V. au plus tard 8 jours après l'exécution du contrat ou de la réparation. La même mesure s'applique en cas d'exécution partielle du contrat.
- Lors de la commande, l'acheteur s'engage à en prendre livraison. L'annulation de travaux, ventes ou livraisons acceptés n'est possible qu'avec notre accord écrit préalable. L'annulation d'une commande donnera toujours lieu, d'office et sans mise en demeure préalable, à un dédommagement comme prévu à l'Article 6.
- En cas de refus de commande, les acomptes resteront acquis à ARCO N.V. à titre de dédommagement, sans préjudice de tous les droits du vendeur à exiger l'exécution du contrat de vente ou un dédommagement supplémentaire lorsque la perte est supérieure au montant déjà payé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

ARCO décline toute responsabilité pour tout préjudice matériel, immatériel, accident physique et/ou matériel, dégât et/ou perte de toute nature, en ce compris les dégâts directs ou indirects, sans exception, dommage consécutif ou perte financière, à moins qu'il soit possible de prouver que l'accident, dégât et/ou perte est intentionnel ou le résultat d'une erreur grave commise par ARCO ou un de ses subordonnés ou auxiliaires.

En cas de dommage dû à une faute grave d'ARCO ou une faute délibérée et grave commise par un de ses subordonnés ou auxiliaires, l'intervention d'ARCO se limitera aux frais de réparation, avec un maximum de 12.500 € par dommage.

Pour tout dommage de toute nature provoqué par un incendie, le feu, la fumée et l'eau, notre responsabilité sera toujours limitée à une intervention maximale de 1.250.000 €. Le client garantira en tout temps ARCO contre tout recours de tiers.

ARTICLE 5 : GARANTIE

- Le vendeur donne garantie sur les installations et livraisons effectuées par lui, selon les dispositions de garantie de l'Organisation Belge des Frigoristes, acceptées en ces termes par l'acheteur ; celui-ci reconnaît en avoir reçu un exemplaire.
- La garantie n'est pas valable pour les travaux d'entretien, révision ou réparation, même effectués en régie ou à un prix forfaitaire.
- En cas de retard de paiement et de non-paiement, la garantie s'annule.

ARTICLE 6 : PAIEMENTS

- Nos factures sont payables au comptant à notre siège ou sur notre compte bancaire.

Les paiements doivent être effectués en Belgique dans la devise prévue dans le contrat. Les frais de timbres éventuels, ainsi que la TVA, peuvent être ajoutés et sont payables comme montant supplémentaire sur toutes les factures, et en général, toutes les taxes sont à la charge du client.

Sauf disposition contraire, les conditions de paiement sont cinquante pour cent (50 %) au moment de la première livraison.

Concernant toute autre modalité de paiement convenue entre les parties, le client s'engage par la présente à accepter les lettres de change tirées par ARCO N.V. sur lui ; intérêts, frais et suppléments sont à la charge du client.

- Comme stipulé à l'Article 3, en cas d'annulation d'une commande, une indemnité forfaitaire de 25 % du prix forfaitaire ou de vente sera due. ARCO se réserve par ailleurs le droit de facturer une indemnité supérieure, à condition de prouver le dommage subi.

Les indemnités d'annulation ne couvrent pas les dégâts aux marchandises renvoyées. Un tel préjudice permet à ARCO N.V. d'exiger une indemnité qui peut être ajoutée à l'indemnité d'annulation.

- Toute facture impayée à l'échéance sera majorée de 10% du montant de la facture de plein droit et sans mise en demeure préalable, à titre d'indemnité forfaitaire. L'indemnité due ne sera en aucun cas inférieure à 62 euros, majorée des intérêts de retard de 12% sur base annuelle. Le non-paiement d'une facture à l'échéance annule toute remise accordée et rend toutes les autres factures exigibles immédiatement de plein droit, même si elles ne sont pas encore à échéance. Si l'acheteur ne respecte pas ses engagements, ARCO N.V. se réserve le droit d'annuler toutes les commandes et de réclamer leur dissolution, sans préjudice du droit de percevoir le montant de la facture ainsi que l'indemnité et les intérêts susmentionnés. La dissolution de la commande intervient alors de plein droit et sans mise en demeure et sera communiquée au client par simple écrit. Les acomptes restent acquis à ARCO N.V. Les parties conviennent expressément que l'article 1231 du Code civil ne s'applique pas à l'indemnité forfaitaire mentionnée dans le présent article.

ARTICLE 7 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1583 du Code civil, la propriété des livraisons effectuées par ARCO N.V. n'est transférée qu'au moment où les montants dus en vertu du contrat de vente sont complètement payés. En cas de vol d'outil ou de matériel sur chantier, l'indemnité est entièrement à la charge du client.

Les biens restent notre propriété jusqu'au paiement complet de la facture.

ARTICLE 8 : LITIGES

Comme garantie mutuelle et engagement visant à obtenir un règlement rapide des litiges par arbitrage, l'Institution belge d'Arbitrage – I.B.A. est chargée de la désignation d'arbitres compétents pour l'arbitrage définitif de tout litige conformément à ses règles de fonctionnement, disponibles gratuitement auprès de l'I.B.A., Lieven Bauwensstraat 20, 8200 Bruges (tél. 050/32.35.95 et fax 050/45.60.74). La présente clause fait partie intégrante des conditions de vente et remplace toute autre clause de compétence contradictoire.

ARTICLE 9 : ASSURANCE CONCERNANT LES RISQUES DE VOL, INCENDIE ET ACCIDENTS

L'acheteur déclare que les bâtiments où le vendeur et son personnel doivent réaliser les travaux, y compris le mobilier, sont assurés contre tout risque de vol, incendie et accidents de toute nature. Cette assurance est nécessaire et doit être suffisante afin de dédommager le vendeur de manière intégrale.

Le client reste en tout temps responsable pour les dommages subis sur chantier.

ARTICLE 10 : LIVRAISON – ENVOI – EMBALLAGE – TRAITEMENT

Toutes les marchandises sont livrées pour le compte et au risque de l'acheteur, même en cas de livraison franco.

En cas de livraison directe de la marchandise à l'acheteur, sans intervention quelconque du vendeur, l'acheteur sera tenu de vérifier l'état de la marchandise et en cas de constat d'un dommage, il se doit de signer le bon de livraison du transporteur "sous réserve" et d'en informer immédiatement le vendeur.

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

Restent en tout temps à la charge du client :

- Les équipements et la consommation des installations sanitaires, de l'eau et de l'électricité durant les travaux.
- L'accessibilité du chantier par camion.

Dans le cadre de la loi « Bien-être au travail », nous signalons que les chantiers doivent être accessibles sans obstacles et en toute sécurité (p.ex. les échelles pour accès aux toits, ...). Les conditions ci-dessus s'appliquent à nos ventes, livraisons et exécutions de travaux, sauf dérogation écrite. Les conditions d'achat d'un acheteur ou client ne sont pas contraignantes à notre égard même lorsque nous ne les contestons pas expressément, à moins que nous ne les confirmions expressément et par écrit.